Le 100% santé ou le reste à charge à charge 0, qu’est-ce que c’est ?



Cette réforme, entrée en vigueur en avril 2019 sera progressivement mise en œuvre jusqu’en 2021. Elle a pour but de réduire le reste à charge pour les assurés sociaux sur les actes dentaires, les équipements optiques et les aides auditives et ainsi facilité l’accès aux soins pour tous.

Votre mutuelle s’adapte à cette réforme en ajustant ses contrats au 1er janvier 2020!

En savoir plus